

Approbation des règles de marché d'Alternext

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) communique que le 31 janvier 2012, elle a donné son approbation, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, aux règles de marché modifiées d'Alternext. Ces modifications entrent en vigueur à partir du 15 février 2012.

Ces règles de marché sont disponibles sur le site d'Alternext : <https://www.euronext.com/fr/regulation/regulated-markets>

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/approbation-des-regles-de-marche-dalternext-5>